

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2018

✓ Ouverture de Séance :

Présents

Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime la Plagne, Président
Jean-Luc BOCH, Titulaire La Plagne Tarentaise
Olivier GUEPIN, Titulaire Landry
Christian DUC, Titulaire Aime La Plagne
René LUISET, Titulaire La Plagne Tarentaise
Véronique GENSAC, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Pierre GONTHIER)
Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix
Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire Aime La Plagne
Anthony FAVRE, Titulaire La Plagne Tarentaise
Laurent HUREAU, Titulaire Aime La Plagne
Corine MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime La Plagne (arrivée à 18h45)
Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire Landry
Corine MICHELAS, Titulaire La Plagne Tarentaise
Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pierre OUGIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Daniel RENAUD, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Freddy BUTHOD-GARCON)
Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix

Excusés

Fabienne ASTIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Séverine BRUN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Plagne Tarentaise
Michel GENETTAZ, Titulaire Aime La Plagne
Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pierre GONTHIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Anne LE MOUPELLIC, Titulaire Aime La Plagne
Christian MILLERET, Titulaire Aime La Plagne
Pascale SILVIN, Titulaire Landry
Solène TERRILLON, Titulaire Aime La Plagne
Pascal VALENTIN, Titulaire Aime La Plagne

Lucien SPIGARELLI ouvre la séance.

Laurent TRESALLET est désigné secrétaire de séance.

- ✓ Ouverture de Séance : Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018

Le Président présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018.
Le Conseil valide ce compte rendu à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1. Maison des Arts : Approbation de la programmation 2019 et formulation des demandes de subventions correspondantes

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime a le souhait de soutenir une programmation culturelle pour la Maison des Arts, à même de renforcer à la fois ses missions publiques et de répondre à ses engagements pris pour le territoire en matière de diffusion et de sensibilisation à la Culture.

La programmation culturelle de la Maison des Arts proposée en 2019 s'articule autour des évènements et du plan de financement TTC suivants :

Conférences et animations de la Maison des Arts	1 000 €
Centre de ressources	500 €
Expositions :	
« Et vous votre territoire ? », Francis HELGORSKY	Prestation pour intervention avec scolaires et EHPAD : 3 000 € Matériel : 1 000 €
« Empreintes », Rémi REIGNER	Matériel : 500 €
Exposition Parcours Afirika Savoie ou Musée Géo-Charles	Transport, location et montage : 3 000 €
Exposition Echappée Belle (ex situ) Projection film	Matériel : 500 € 1 500 €
Punchlines Worldwide, Arts By Friends	Transport, location et montage : 3 000 €
Résidence d'artiste(s) Yves Monnier	3 000 € 2 000 €
Frais de goûter de l'art, vernissage, rencontres diverses	3 000 €
Animations pédagogiques (public scolaire et âgé) Achat de matériel	1 000 €
Frais de déplacement et d'installation d'exposition	500 €
Sorties culturelles	500 €
Frais de transport scolaires	1 000 €
Rencontre/repas partenaires	500 €
Total TTC	25 500 €
Demande de subvention CTS 3G (30%)	7 650 €
Autofinancement des Versants d'Aime	17 850 €

Le plan de financement de cette programmation, qui débutera en janvier 2019, repose sur l'autofinancement des Versants d'Aime, ainsi que sur l'attribution par le Conseil Départemental d'une subvention à hauteur de 30 % du coût total, soit 7 650 € TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le programme 2018 de la Maison des Arts,**

- **Approuve la demande de subvention pour la Maison des Arts auprès du Conseil Départemental pour un montant correspondant à 30 % du coût total du programme,**
- **Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à cette demande.**

1.2. Convention de mutualisation du service et des installations de transfert des déchets sur le site de Valezan

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis le 1er janvier 2016, la COVA organise le transfert de ses déchets et d'une partie de ceux de la CCHT sur le site de l'UIOM de Valezan. Une convention a été signée en 2016 entre les parties afin de déterminer les règles de fonctionnement du site et les modalités de sa gouvernance.

Afin d'optimiser le transfert des déchets, aussi bien au niveau technique que financier, les deux collectivités envisagent de construire un nouveau quai de transfert. En conséquence, il convient de revoir la convention régissant le transfert des déchets, et notamment les modalités de financement des travaux.

La convention annexée à la présente a pour but de définir les conditions de construction et d'exploitation du transfert des déchets sur le site de l'UIOM de Valezan. Cette nouvelle version annule et remplace la précédente.

➤ Responsabilité et gouvernance

La COVA est responsable des activités de transfert des déchets réalisés sur site sous l'autorité de son Président, y compris des travaux.

Les orientations seront proposées par une commission intercommunautaire constituée des Présidents et des Vice-Présidents compétents en matière de gestion des déchets des deux intercommunalités.

➤ Financement

• **Répartition des charges de fonctionnement entre les collectivités**

Les coûts sont répartis mensuellement au prorata des quantités livrées par chaque collectivité sur la base des factures payées par la COVA. L'appel de fond est trimestriel.

• **Dépenses d'investissement – construction d'un nouveau quai de transfert**

Les dépenses d'investissement sont réparties entre les collectivités au prorata des quantités de déchets traités.

Sont à répartir entre les collectivités toutes les dépenses relatives à la réalisation du projet (études, travaux, assurance...) payées sur le budget d'investissement de la COVA. Ne sont pas pris en compte les moyens humains et matériels mis en œuvre en interne par la COVA.

Ces dépenses seront facturées à la CCHT sur la base de leur montant hors taxe. En conséquence, la TVA sera récupérée seulement par la COVA.

➤ Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de dix ans à compter de sa date de signature.

➤ Résiliation et modification de la convention

En cas de désaccord sur l'application de la convention, les Parties s'engagent à dialoguer avant d'engager une procédure de résiliation, sans indemnité, par courrier recommandé trois mois avant la prise d'effet de ladite résiliation.

Toute modification des termes de la présente convention donnera lieu à la rédaction d'un avenant qui devra être validé par chacune des Parties.

Véronique GENSAC ajoute que les déchets de la CCHT livrés à Valezan sont ceux de Bourg-Saint-Maurice et les communes proches. L'essentiel des déchets du haut de la Vallée (Val d'Isère, Tignes et Sainte Foy) iront à l'usine des Brévières dont le quai de transfert est déjà en fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la convention fixant les modalités de transfert des déchets avec la CCHT,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

1.3. Contrat avec la société EPR pour la reprise des matériaux recyclables – Avenant n°1

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les déchets issus de la collecte sélective, les cartons de déchetterie et les cartons « professionnels » (issus des chalets cartons) sont revendus par la collectivité comme « matière première secondaire ».

Le repreneur avec lequel les Versants d'Aime ont contractualisé (EPR) souhaite renégocier les prix de reprise proposés et propose de signer un avenant au contrat.

➤ Eléments de contexte

La Communauté de Communes des Versants d'Aime s'est associée à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) dans le cadre d'une consultation de vente de matières issues du traitement des déchets. Cette association a permis d'obtenir des prix d'achat supérieurs à ceux proposés dans le cadre d'une sollicitation individuelle.

Le prix de rachat des matières est révisé mensuellement selon une formule d'indexation basée sur des mercuriales du marché et encadrée par un prix minimum garanti. Le repreneur s'est engagé sur le respect de ce prix minimum sur la durée du contrat au moment de la réponse. Cependant, le contrat prévoit selon l'article H des conditions particulières, le déclenchement d'une clause de sauvegarde en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché « à la hausse comme à la baisse », ou bien en cas de survenance d'évènements indépendants de leur volonté, et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles. Ces conditions sont actuellement réunies pour enclencher le recours à cette clause.

En effet, le marché des matières fibreuses est largement affecté depuis plusieurs mois par des tensions brutales et non prévisibles provoquées par des changements de réglementation douanière, principalement sur la Chine.

L'ensemble du marché européen est touché car ces changements ont entraîné un phénomène de sur-offre (la collecte des recyclables dépassant les capacités de consommation papetières) et un effondrement des cours des matières premières secondaires à faible valeur comme le Gros de Magasin, les Emballages Ménagers Recyclés et les cartons assimilés aux cartons industriels.

Dans ce contexte, le repreneur a sollicité toutes les collectivités du groupement CSA3D pour une renégociation des prix minimum garantis.

➤ Estimations des recettes à percevoir

L'avenant proposé a pour objet de modifier les prix minimums garantis des trois matières (gros de magasin, EMR et cartons), afin de permettre la reprise de ces matériaux dans des conditions acceptables économiquement pour les deux parties (EPR et collectivité). Les nouvelles conditions tarifaires sont issues de négociations menées entre les deux parties. Il est à noter que depuis le début de l'année 2018, ces matériaux sont rachetés au prix plancher.

Type de matière	Prix plancher actuel	Prix plancher proposé
Gros de Magasin	65€/tonne	10€/tonne
EMR – 5.02	85€/tonne	30€/tonne
Cartons – 1.05	90€/tonne	50€/tonne

Sur six mois, cela représente un manque à gagner estimé pour la collectivité à 10 000 €.

➤ Durée

L'avenant est proposé pour une durée de six mois – du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019 – afin de laisser le temps au marché de se stabiliser.

➤ Planning

Afin d'assurer la continuité de l'enlèvement et le rachat de ses matières recyclables, l'avenant au contrat d'EPR doit être signé au plus tard fin octobre 2018.

Véronique GENSAC précise que la société EPR est le seul repreneur intéressé par la reprise de ces matériaux, ce qui nous oblige à signer cet avenant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant au contrat de reprise des fibreux issus de la collecte sélective (EMR, PCNC) avec le repreneur EPR,**
- **Autorise le Président à signer ledit avenant.**

1.4. Stade de la Maladière : Signature d'une convention de mise à disposition avec l'EFPPA

Le Président explique que l'organisme de formation EFPPA, basé à Aime, sollicite la mise à disposition du stade de la Maladière pour l'organisation d'une séance de formation. La mise à disposition du stade dans le cadre de prestations privées est conditionnée à la signature d'une convention.

Cette convention prévoit entre autres une tarification de la mise à disposition dans les conditions suivantes :

- 150 € la demi-journée
- 200 € la journée

Il n'existe pas à ce jour de délibération générale permettant cette mise à disposition et une délibération spécifique doit être prise.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la mise à disposition du Stade de la Maladière à l'EFPPA,**
- **Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition**

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. Création de 2 postes d'adjoint technique saisonniers

Le Président rappelle que les Versants assurent le damage de la zone hivernale des Fours depuis de nombreuses années. Pour ce faire, il convient chaque année, de recruter des agents saisonniers.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3.2°, permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, il est proposé de créer deux postes non permanents pour la période du 1er décembre 2018 au 30 avril 2019. Compte tenu de la technicité de la mission et des compétences particulières que cela requiert, il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique (catégorie C).

Par ailleurs, la collectivité n'ayant aucun moyen de déterminer par avance les horaires de travail de ces postes dans la mesure où ils dépendent des conditions météorologiques, et notamment de l'enneigement, il est proposé de rémunérer un des agents à la vacation, sur la base des interventions réellement réalisées et à un tarif horaire fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques. Néanmoins, afin de sécuriser le dispositif ainsi que la situation de l'agent ainsi recruté, il est suggéré de fixer un forfait minimum de 15 h pour la saison.

D'autre part, pour parer à d'éventuelles absences de l'agent qui sera recruté et garantir la continuité du service public, il est proposé de créer un second poste, également vacataire, lequel serait rémunéré dans les mêmes conditions, sans forfait minimum.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoint technique saisonniers vacataires, du 1^{er} décembre 2018 au 30 avril 2019 aux conditions ci-dessus énoncées.

2.2. Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps complet

Le Président rappelle que le service maintenance des bâtiments doit faire face à l'absence inopinée de son chef d'équipe, absence qui, au regard de la charge de travail et de la programmation des travaux envisagée, risque de perturber le fonctionnement du service.

Pour mémoire, cet agent est chargé de l'encadrement de 4 agents mais effectue également des tâches administratives et travaille sur le terrain.

Aussi, pour maintenir un niveau de service efficient, il est proposé de recruter un chef d'équipe pour une durée de 3 mois, éventuellement renouvelable en fonction de la situation.

L'article 3.1° permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique non permanent (ouvert aux 3 grades), à temps complet, pour une durée de 3 mois, renouvelable dans la limite maximale de 12 mois.

Il est précisé que l'agent recruté sera rémunéré par référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints techniques, en fonction de son profil et de son expérience.

Il est précisé que l'agent positionné sur ce poste était initialement prévu comme chef d'équipe. Toutefois, sur une période aussi courte, il lui sera difficile de s'approprier la connaissance des bâtiments et du personnel. En conséquence, la création de ce poste est maintenue mais pour renforcer l'équipe « patrimoine ».

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique non permanent, à temps complet, et pour une durée de 3 mois à compter de la prise de fonction.

2.3. Espace Musical : Avenant au contrat des enseignants en musique

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a, par délibération du 25 juillet 2018, créé les postes d'enseignant nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical, pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Le Président a ensuite, par le biais de la délégation d'attribution dont il bénéficie, signé les contrats avec les enseignants recrutés.

Ces contrats stipulent, à l'article 1 : Objet et durée du contrat, que le « contrat pourra faire l'objet d'un avenant à compter du mois de novembre, en fonction des élèves inscrits dans la discipline enseignée, à l'issue du parcours de débutants ».

En effet, il est rappelé que dès la rentrée et jusqu'aux vacances de la Toussaint, il est proposé un parcours de découverte aux élèves débutants, qui testent divers instruments. A l'issue de ce parcours, les élèves s'inscrivent dans la discipline qu'ils ont choisie, ce qui donne lieu à des modifications de temps de travail des enseignants, à la hausse ou à la baisse selon le cas.

La réunion d'attribution des instruments, prévue le 19 octobre, devra arrêter le nombre d'élèves inscrits dans chaque discipline au 1er novembre 2018 ; il conviendra donc de passer des avenants aux contrats au regard des éléments qui seront fournis à l'issue de cette commission.

Le détail sur les avenants à passer est communiqué en séance :

Fonctionnement Espace Musical : Avenants à passer au 01.11.2018

Postes créés au 01.10.2016			Heures hebdomadaires au 01.11.2018	Avenant
Discipline	Grade	Heures hebdomadaires au 01.10.2018		
Piano	assistant d'EA	8 h 40	9 h 00	+ 20 mn / semaine
Danse	assistant d'EA principal 2ème classe	5 h 45	6 h 15	+ 30 mn / semaine
Comet	assistant d'EA	12 h 30	13 h 50	+ 1 h 20 / semaine
MAO	assistant d'EA	2 h 00	1 h 30	- 30 mn / semaine
Guitare accompagnement	assistant d'EA	4 h 20	4 h 50	+ 30 mn / semaine

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les avenants à passer au contrat des enseignants, à compter du 1^{er} novembre 2018,**
- **Autorise le Président à signer lesdits avenants.**

3. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

2018-085	Signature du contrat de collecte des encombrants en porte à porte	Le contrat de collecte des encombrants en porte à porte est attribué à la société TRI-VALLEES SCOP SA, sise ZA Terre Neuve – BP 202 – 73200 GILLY-SUR-ISERE, représentée par son PDG, M. Gauthier MESTRALLET. Le présent contrat est passé en la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 5 850 € HT, soit 6 435 € TTC. Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, tacitement renouvelable deux fois, soit une durée de trois ans au total.
2018-086	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition du gymnase	Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition de l'association PARTAGE ET CONNAISSANCES, représentée par Mme Patricia MOREL LAVERDURE, Présidente. La convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019 et prend effet à compter du 1 ^{er} octobre 2018. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2018-087	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition du gymnase	Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition de l'ESPACE ASSOCIATIF CANTONAL, représentée par Mme Monique CHENU, Présidente. La convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019 et prend effet à compter de sa date de notification. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2018-088	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (MAO)	La candidature de M. Thomas REBOIS est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2h par semaine) pour assurer les cours de musique assistée par ordinateur et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-089	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Guitare d'accompagnement)	La candidature de M. Jacques ANFOSSI est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h20 par semaine) pour assurer les cours de guitare d'accompagnement et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-090	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Petits cuivres)	La candidature de M. Patrice FAURE est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12h30 par semaine) pour assurer les cours de petits cuivres et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-091	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Théâtre)	La candidature de Mme Patricia PATRON est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3h par semaine) pour assurer les cours de théâtre et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-092	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Clarinette et saxophone)	La candidature de Mme Delphine MONIN est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9h par semaine) pour assurer les cours de clarinette et saxophone et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-093	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Piano)	La candidature de M. Olivier DUNAND est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h40 par semaine) pour assurer les cours de piano et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019

2018-094	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Danse)	La candidature de Mme Corinne MERLE est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h45 par semaine) pour assurer les cours de danse et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-095	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition du Cali'son	La salle de danse du Cali'son et ses annexes sont mises à disposition de l'association STREET ART 73, représentée par M. Jérôme FAVRE, Président. La convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019 et prend effet à compter de sa date de notification. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2018-096	Avenant n°1 à la convention de prêt d'expositions « Portraits d'habitants »	L'article 3 de la convention de prêt d'exposition « Portraits d'habitants », établie entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et la Commune de Landry, est modifié comme suit : « Les œuvres seront exposées dans la salle du Conseil de la Mairie de Landry ». Tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.
2018-097	Attribution du marché COVA2018010 – Gymnase d'Aime : Remplacement du faux-plafond du rez-de-chaussée	Le lot n°1 – Plafonds suspendus – du marché COVA2018010 – Gymnase d'Aime : Remplacement du faux-plafond du rez-de-chaussée est attribué à la société LA CEFLO, sise 15 rue Les Fresnes, 38490 AOSTE. Le marché est conclu pour un montant de 7 865,38 € HT, soit 9 438,46 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification et prend fin avec le règlement du solde.
2018-085	Signature du contrat de collecte des encombrants en porte à porte	Le contrat de collecte des encombrants en porte à porte est attribué à la société TRI-VALLEES SCOP SA, sise ZA Terre Neuve – BP 202 – 73200 GILLY-SUR-ISERE, représentée par son PDG, M. Gauthier MESTRALLET. Le présent contrat est passé en la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 5 850 € HT, soit 6 435 € TTC. Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, tacitement renouvelable deux fois, soit une durée de trois ans au total.
2018-086	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition du gymnase	Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition de l'association PARTAGE ET CONNAISSANCES, représentée par Mme Patricia MOREL LAVERDURE, Présidente. La convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019 et prend effet à compter du 1 ^{er} octobre 2018. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2018-087	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition du gymnase	Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition de l'ESPACE ASSOCIATIF CANTONAL, représentée par Mme Monique CHENU, Présidente. La convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019 et prend effet à compter de sa date de notification. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2018-088	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (MAO)	La candidature de M. Thomas REBOIS est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2h par semaine) pour assurer les cours de musique assistée par ordinateur et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-089	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Guitare d'accompagnement)	La candidature de M. Jacques ANFOSSI est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h20 par semaine) pour assurer les cours de guitare d'accompagnement et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-090	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Petits cuivres)	La candidature de M. Patrice FAURE est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12h30 par semaine) pour assurer les cours de petits cuivres et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-091	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Théâtre)	La candidature de Mme Patricia PATRON est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3h par semaine) pour assurer les cours de théâtre et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques.

		Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-092	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Clarinette et saxophone)	La candidature de Mme Delphine MONIN est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9h par semaine) pour assurer les cours de clarinette et saxophone et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-093	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Piano)	La candidature de M. Olivier DUNAND est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h40 par semaine) pour assurer les cours de piano et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-094	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Danse)	La candidature de Mme Corinne MERLE est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h45 par semaine) pour assurer les cours de danse et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-095	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition du Cali'son	La salle de danse du Cali'son et ses annexes sont mises à disposition de l'association STREET ART 73, représentée par M. Jérôme FAVRE, Président. La convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019 et prend effet à compter de sa date de notification. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2018-096	Avenant n°1 à la convention de prêt d'expositions « Portraits d'habitants »	L'article 3 de la convention de prêt d'exposition « Portraits d'habitants », établie entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et la Commune de Landry, est modifié comme suit : « Les œuvres seront exposées dans la salle du Conseil de la Mairie de Landry ». Tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.
2018-097	Attribution du marché COVA2018010 – Gymnase d'Aime : Remplacement du faux-plafond du rez-de-chaussée	Le lot n°1 – Plafonds suspendus – du marché COVA2018010 – Gymnase d'Aime : Remplacement du faux-plafond du rez-de-chaussée est attribué à la société LA CEFLO, sise 15 rue Les Fresnes, 38490 AOSTE. Le marché est conclu pour un montant de 7 865,38 € HT, soit 9 438,46 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification et prend fin avec le règlement du solde.
2018-085	Signature du contrat de collecte des encombrants en porte à porte	Le contrat de collecte des encombrants en porte à porte est attribué à la société TRI-VALLEES SCOP SA, sise ZA Terre Neuve – BP 202 – 73200 GILLY-SUR-ISERE, représentée par son PDG, M. Gauthier MESTRALLET. Le présent contrat est passé en la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 5 850 € HT, soit 6 435 € TTC. Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, tacitement renouvelable deux fois, soit une durée de trois ans au total.
2018-086	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition du gymnase	Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition de l'association PARTAGE ET CONNAISSANCES, représentée par Mme Patricia MOREL LAVERDURE, Présidente. La convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019 et prend effet à compter du 1 ^{er} octobre 2018. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2018-087	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition du gymnase	Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition de l'ESPACE ASSOCIATIF CANTONAL, représentée par Mme Monique CHENU, Présidente. La convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019 et prend effet à compter de sa date de notification. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2018-088	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (MAO)	La candidature de M. Thomas REBOIS est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2h par semaine) pour assurer les cours de musique assistée par ordinateur et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-089	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement	La candidature de M. Jacques ANFOSSI est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h20 par semaine) pour assurer les cours de guitare d'accompagnement et de collaborer avec l'ensemble des

	artistique (Guitare d'accompagnement)	enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-090	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Petits cuivres)	La candidature de M. Patrice FAURE est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12h30 par semaine) pour assurer les cours de petits cuivres et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-091	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Théâtre)	La candidature de Mme Patricia PATRON est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3h par semaine) pour assurer les cours de théâtre et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-092	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Clarinette et saxophone)	La candidature de Mme Delphine MONIN est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9h par semaine) pour assurer les cours de clarinette et saxophone et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-093	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Piano)	La candidature de M. Olivier DUNAND est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h40 par semaine) pour assurer les cours de piano et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-094	Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (Danse)	La candidature de Mme Corinne MERLE est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h45 par semaine) pour assurer les cours de danse et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Durée : du 01/10/2018 au 30/09/2019
2018-095	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Mise à disposition du Cali'son	La salle de danse du Cali'son et ses annexes sont mises à disposition de l'association STREET ART 73, représentée par M. Jérôme FAVRE, Président. La convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019 et prend effet à compter de sa date de notification. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2018-096	Avenant n°1 à la convention de prêt d'expositions « Portraits d'habitants »	L'article 3 de la convention de prêt d'exposition « Portraits d'habitants », établie entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et la Commune de Landry, est modifié comme suit : « Les œuvres seront exposées dans la salle du Conseil de la Mairie de Landry ». Tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

4. INFORMATION AU CONSEIL

- ✓ Dates des prochains conseils communautaires :
- ✓ Mercredi 28 novembre 2018